



Décision n° 2023-56D

## DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

### **Objet : Adhésion de la Communauté de communes du Clermontais à l'association Nationale des Gestionnaires de Dignes, France DIGUES pour 2023**

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 11 Mars 1958 reconnaissant aux personnes morales de droit public le droit d'adhérer à une association au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par les associations réponde à un intérêt communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 septembre 2020, portant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux associations dont les montants ont été intégrées au budget,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1658 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes du Clermontais,

Considérant que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations dite « GEMAPI » comprend la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (Alinéa 5 de l'article L211-7 du code de l'environnement relatif à la gestion de l'eau : « La défense contre les inondations et contre la mer »),

Considérant que la Communauté de communes est ainsi devenue gestionnaire du système d'endiguement représenté par la digue de ceinture du bourg d'Usclas d'Hérault. Cette digue d'une longueur de 815 mètres linéaires permet de protéger 140 personnes contre les inondations par débordement du fleuve Hérault.

Au vu des enjeux majeurs en termes de responsabilité et dans un contexte de constantes évolutions réglementaires et techniques, il apparaît pertinent que la Communauté de communes du Clermontais participe à un réseau s'appuyant sur des échanges d'expériences et de bonnes pratiques sur la gestion des digues.

Considérant que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques,

Considérant que France Dignes propose à ses adhérents :

- De bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues,
- De participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents,
- De bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...),
- D'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes,
- D'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques.

### DECIDE

**Article 1 :** La Communauté de communes du Clermontais adhère à l'Association Nationale des Gestionnaires de Dignes, France DIGUES.

**Article 2 :** La Communauté de communes du Clermontais s'acquittera d'une cotisation annuelle de 750 euros à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré, soit un total de 780 euros TTC annuel de cotisation pour 2023.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera publié sur le site internet de la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

**Article 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE

Fait à Clermont l'Hérault, le 21 Juillet 2023

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

Claude REVEL

